

Réunion du  
**Conseil Communautaire**  
du 13 mai 2009 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER,

**Commune d'ANNEMASSE :**

Mesdames Lucile ARSON, Annie DEROME, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Claire THIRY, Messieurs Robert BORREL, Michel BOUCHER, Bernard COUTY, Christian DUPESSEY, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER, Monsieur André BECQUET représenté par Madame POUILLEN GUERINOT, Madame Agnès CUNY représentée par Monsieur Bernard PACTHOD, Madame Anne LIBERSA représentée par Monsieur Eric PEUGNIEZ suppléant, Madame Corine VERDONNET représentée par Monsieur Gilles JOURDAIN suppléant,

**Commune de BONNE :**

Monsieur Yves CHEMINAL, Monsieur Patrick CONDEVAUX représenté par Monsieur Yves CHEMINAL, Monsieur Lionel MAMET représenté par Monsieur Jacques MEYLAN suppléant,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Mesdames Sandrine GENTIL, Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Monsieur Claude CORVI représenté par Monsieur Jacky BERNARD suppléant, Monsieur Bernard TILLE représenté par Monsieur Jean PELLOUX suppléant,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Madame Frédérique GRAND ; Messieurs Maurice GIACOMINI, Jacky TONOLI, Monsieur Alain BOSSON représenté par Monsieur Maurice GIACOMINI,

**Commune de GAILLARD :**

Mesdames Nadège ANCHISI, Françoise MAGDELAINE, Nathalie MAGNIN, Renée MAGNIN, Monsieur Alain BOGET, Monsieur Jean-Paul BOSLAND représenté par Monsieur Carlos PAULINO suppléant, Monsieur Pierre FIGUIERE représenté par Madame Anouk PIGNY suppléante, Monsieur Jean-François VUICHARD représenté par Monsieur Maurice SIMON suppléant,

**Commune de JUVIGNY :**

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Denis MAIRE,

**Commune de LUCINGES :**

Madame Christine BURKI, Messieurs Michel RUFFET, Jean-Luc SOULAT,

**Commune de MACHILLY :**

Madame Catherine DEREMBLE, Monsieur Jean-Paul PLAGNAT, Madame Ginette GANZER représentée par Monsieur Gérard STHELE suppléant,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, Madame Liliane MONET par Madame Myriam LAPERLE suppléante,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Madame Martine SANTIN, Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Joseph SOCQUET JUGLARD, Madame Josette CLAUDE représentée par Monsieur Christian BIAUTTEAU suppléant, Monsieur Alain LETESSIER représenté par Madame Nadine JACQUIER suppléante,

**Excusés :** Mesdames Marie-Christine EGGER, Céline BURKI, Isabelle VINCENT, Messieurs Pierrick PICHON, Christophe PIGUET, Christian GRAND, Jacques BOUVARD, Bernard PECHAUBES, Claude VERNAY, Jacques LARATTE,

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI,

**Assistent :** Mesdames Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Joëlle DUPONT, Brigitte LE BOCEY, Marianne MAS,

Messieurs Jean-Marc BORREDON, Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Jean-Yves MARIN, Olivier WEBER,

Monsieur Philippe GAY de la S.E.D.H.S. pour les points VI- F et H,

## **ORDRE DU JOUR**

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2009**

**III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**V. AFFAIRES GENERALES**

**A. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET INTERCOMMUNALE**

**VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE**

**A. HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROROGATION DES ACTIONS P.L.H. JUSQU'A L'ADOPTION DU PROCHAIN DOCUMENT**

**B. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – VALIDATION POLITIQUE DE LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES A FINANCER EN 2009**

**C. HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION P.L.S. AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

**D. TRANSPORTS – ORGANISATION DE LA « JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC 2009 » – GRATUITE DU RESEAU TAC LE 16 SEPTEMBRE 2009**

**E. TRANSPORTS - CONVENTION REGLANT LA REMUNERATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT EFFECTUEES SUR LES LIGNES 72 ET 73 POUR LES PORTEURS DE TITRES DE TRANSPORT VALABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE UNIRESO REGIONAL**

**F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL 2008 A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES ERABLES**

**G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE AVEC LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES ERABLES**

**H. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL 2008 A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC « TECHNOSITE ALTEA**

**I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DE LA S.E.D.H.S. DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA ZAC « TECHNOSITE ALTEA**

**J. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RESILIATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES BOIS D'ARVE – MODIFICATION DE L'ARRET DES COMPTES**

**K. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2009-02 DU BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT**

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

=====

#### I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame Nadège ANCHISI** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur BORREL** informe le Conseil que Monsieur le Maire de SAINT-CERGUES, suite aux résultats des élections municipales de dimanche dernier a décidé de démissionner. Le Conseil Municipal devra élire un nouveau Maire et désigner ses représentants à l'Agglo.

**Monsieur BORREL** propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une question relative à une convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

**Accord du Conseil Communautaire.**

**Monsieur BORREL** précise également que le tableau concernant la programmation de logements locatifs aidés pour 2009 a été légèrement modifié suite au Bureau Communautaire de la veille.

Il ajoute que le nouveau numéro de Repère, distribué à l'ensemble des élus ce soir, contient des informations très intéressantes sur les budgets intercommunaux et permet ainsi de répondre à des remarques formulées par certains comme quoi le citoyen serait amené à payer pour le même service deux fois, au niveau de la commune et au niveau de l'agglomération, ce qui est faux.

**Monsieur MATHELIER** demande à faire une intervention en Conseil concernant la communication et plus particulièrement sur le vocabulaire utilisé par certains pour parler de l'agglomération dans différents supports médiatiques.

**Monsieur BORREL** propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

#### II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2009

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

#### III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

##### Bureau du 07 avril 2009

Etude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de l'ex C.C.V. – Demande de subvention à l'ANAH d'un montant de 5 220 €.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois - Demande de subvention au titre du label Grand projet de la Région Rhône-Alpes.

##### Bureau du 14 avril 2009

Autorisation de déposer un permis de construire pour le deuxième réservoir de Haut-Monthoux.

##### Bureau du 21 avril 2009

Logement de policiers stagiaires au foyer logement de la Bioussaie – Résiliation de la convention d'occupation passée avec le C.C.A.S. d'ANNEMASSE.

Approbation de servitudes publiques d'acqueduc lieu-dit Pralet Est et impasse du Nant à ETREMBIERES pour des conduites publiques d'eau potable et un montant d'indemnités global de 1 785 €. Budget primitif 2009 de l'Eau, articles 6227 et 6718, service ED.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Demande de subvention dans le cadre du contrat territorial « Corridors biologiques de la Région Rhône Alpes pour un montant global de 60 000 €.

##### Bureau du 28 avril 2009

Fonds de portage foncier intercommunal – Prémption d'un appartement de 133,55 m<sup>2</sup> situé dans la résidence « Le Nouveau Malbrande » avenue Henri Barbusse à ANNEMASSE (lots n°1467 et 24) pour un montant de 239 000 €.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 2138, destination OSO62, gestionnaire PATADM.

Fonds de portage foncier intercommunal – Prémption d'un studio de 24,35 m<sup>2</sup> situé dans la résidence « Le Nouveau Malbrande » avenue Henri Barbusse à ANNEMASSE (lots n°227 et 155) pour un montant de 60 000 €.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 2138, destination OSO62, gestionnaire PATADM.

#### IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la préparation et la passation des marchés d'assurances d'Annemasse Agglo – Choix de la société CS ENTREPRISE pour un montant global de 4 800 € H.T.

Budgets des Affaires Générales, Ordures Ménagères, Zones d'Aménagement, Eau, Assainissement et Transports Urbains, article 611.

Contrôle des dispositifs d'auto surveillance et de suivi régulier des rejets des stations d'épuration – Contrat à intervenir avec la société CETE APAVE pour un montant de 2 261 € H.T. par an. Budget primitif 2009 de l'Assainissement, article 6156.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réhabilitation d'un bâtiment destiné à héberger la Maison Coluche - choix de la société Haute-Savoie Habitat pour un montant de 8 000 € H.T. Budget des Affaires Générales, article 611.

#### V. AFFAIRES GENERALES

##### A. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET INTERCOMMUNALE

Il est nécessaire pour Annemasse Agglo d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt intercommunale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

*Monsieur BOSSON rappelle que l'agglomération est propriétaire d'environ 20 ha dans le massif du Petit Salève et de pâturages dans le massif des Voirons.*

*Madame BIGEARD ajoute que cette certification va devenir obligatoire pour pouvoir prétendre à des subventions européennes dans le cadre de la gestion des forêts.*

*Monsieur BORREL précise que les forêts du Salève ont été acquises dans le cadre de la protection des ressources en eau potable de l'agglomération.*

*Monsieur BORREL fait un aparté sur les appréciations concernant la D.T.A. des Alpes du Nord formulées par le Préfet de Région. Ce dernier encourage vivement à ce que les zones que l'on ne veut pas ouvrir à la construction soient clairement indiquées dans les SCOT et les PLU.*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*DECIDE d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,**

**\*S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes ;**

**\*S'ENGAGE à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;**

**\*S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;**

**\*ACCEPTE qu'en cas de non mise en oeuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, Annemasse Agglo s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes ;**

**\*S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité d'Annemasse Agglo ;**

**\*S'ENGAGE à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, soit environ 17 € à réception de la facture ;**

**\*DEMANDE à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par Annemasse Agglo dans le cadre de son adhésion à PEFC ;**

**\*AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

## VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

### A. HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROROGATION DES ACTIONS P.L.H. JUSQU'A L'ADOPTION DU PROCHAIN DOCUMENT

Les deux programmes locaux de l'habitat (PLH) 2004-2008 des deux ex-communautés de communes de l'agglomération annemassienne et des Voirons s'achevant au 31 décembre 2008, il n'existe aujourd'hui plus de cadre juridique pour poursuivre les actions mises en oeuvre durant cette période.

Or, l'agglomération est compétente et entre dans le cadre réglementaire des territoires devant être dotés d'un PLH.

Celle-ci s'est engagée par délibération du 02 avril 2008 à refondre sa politique d'habitat dans le cadre d'un nouveau PLH mais cette démarche ne met pas pour autant un coup d'arrêt à la poursuite des actions engagées.

**Madame MAS** rappelle que le PLH est le volet habitat du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial). Il définit la politique de l'agglomération en matière d'habitat et permet ainsi aux communes membres de mettre en place une certaine dynamique en faveur du logement dans le cadre de leur PLU.

Le premier diagnostic du P.L.H. rendu par le cabinet d'études EOHS n'est pas satisfaisant. Or ce document est fondamental car c'est sur lui que va s'appuyer la politique de l'habitat de l'agglomération. Les services attendent très prochainement une nouvelle version plus complète permettant de présenter un nouveau projet de P.L.H. à l'automne prochain.

**Monsieur BORREL** insiste sur le fait qu'il s'agit ce soir de prolonger l'ancien P.L.H. sans en changer les règles.

**Monsieur GIACOMINI** a reçu en mairie d'ETREMBIERES un courrier d'Annemasse Agglo demandant aux communes de ne pas délibérer pour l'instant sur le « Pass Foncier ». Il souhaiterait avoir des précisions.

**Madame MAS** explique qu'en effet certaines communes ont souhaité s'engager dans ce type de démarche. Il s'agit d'un dispositif intéressant d'accession à la propriété pour les foyers à revenus peu élevés mais il faut faire attention à certains points du dispositif.

**Madame Renée MAGNIN** demande s'il y a une participation de la collectivité.

**Madame MAS** confirme qu'il y a participation de l'une ou l'autre des collectivités (commune ou agglomération) ou des deux à la fois. C'est pourquoi il faut être vigilant dans la mise en oeuvre d'un tel dispositif

**Monsieur GIACOMINI** confirme que la loi BOUTIN prévoit bien une participation de la collectivité compétente en matière de logement. Cependant il peut être fait appel à des fonds de concours pour financer cette part de la collectivité locale.

**Madame MAS** souligne que si l'on met en place ce système d'accession à la propriété, il faudra que toutes les communes contribuent également à l'effort vu le coût de la construction.

**Monsieur BORREL** estime que l'on ne dispose pas encore de tous les éléments pour pouvoir se positionner par rapport à ce produit. En outre, il serait envisagé dans le cadre de la D.T.A. de faire passer le taux minimum de logements sociaux dans les communes de + 3 000 habitants de 20 à 25 %. Si ce nouveau seuil est vraiment retenu, le prélèvement fiscal opéré dans les communes n'atteignant pas le seuil sera pratiqué jusqu'à 20 % ou 25 % ?

Il est clair que la volonté des Gouvernements successifs est d'imposer aux communes la réalisation de logements sociaux quelque soit le nombre de leurs habitants.

**Monsieur GIACOMINI** note que sur le Département de la Haute-Savoie, on compte 100 communes qui ne disposent d'aucun logement social. Si elles en faisaient seulement 10 chacune, cela représenterait déjà 1 000 logements sociaux supplémentaires.

Ainsi, dans l'attente de l'adoption du prochain PLH d'Annemasse Agglo,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de proroger les actions du PLH 2004-2008 jusqu'à l'adoption du prochain PLH.

### B. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – VALIDATION POLITIQUE DE LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES A FINANCER EN 2009

# PROGRAMMATION 2009

| communes        | opération                      | organisme            | Opération envisagée 2009 |      |     |       | Plan 30 000 |      |     | Opérations annexes |      |       |
|-----------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|------|-----|-------|-------------|------|-----|--------------------|------|-------|
|                 |                                |                      | Plus                     | PLAI | PLS | total | PLUS        | PLAI |     | PSLA               | PLS* | total |
| AMBILLY         | HEBERGEMENT NEGOCIANTS         | Annemasse Agglo      |                          |      |     | 0     |             |      | 0   |                    |      |       |
|                 | CHABLAIS                       | SIGEM                | 24                       |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
|                 | OMNIUM INVEST                  |                      |                          |      |     |       | 52          |      |     |                    |      |       |
|                 | CHABLAIS GARE 2                | ERILIA               | 43                       |      |     |       |             |      |     |                    |      | 20    |
| ANNEMASSE       | 2AC ETOILE SUD OUEST           | SEMCODA              | 17                       |      |     | 150   |             |      | 52  | 20                 |      |       |
|                 | MAISON PASSERAT                | SOLLAR               | 30                       |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
|                 | PIERA Le saint HELENE          | OPAC                 |                          |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
|                 | NOUVEAUMALBB RANDE             | SOLLAR               |                          |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
| BONNE           | ROUTE D'ALLUAZ (coteau du lac) | OPAC                 | 10                       |      |     | 12    |             |      | 0   |                    |      | 0.    |
|                 | NEXITY                         | SC1C Habitat         |                          |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
| CRANVES SALES   | SA Mont Blanc                  | Impasse des BELOSSES | 15                       |      |     | 43    |             |      | 0.  |                    |      | 0     |
|                 | HALPADES                       |                      | 21                       |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
| ETREHBIERES     | Sous Rossy                     | SCIC Habitat         |                          |      |     | 0     | 18          |      | 23  |                    |      | 0     |
| GAILLARD        | CRECHE                         | SIGEM                |                          |      |     | 9     |             |      | 0   |                    |      |       |
| JUVIGNY         |                                |                      |                          |      |     | 0     |             |      | 0   |                    |      | 0     |
| LUCINGES        |                                |                      |                          |      |     | 0     |             |      | 0   |                    |      | 0     |
| MACHILLY        | La POSTE                       | Halpades             |                          |      |     | 2     |             |      | 2'  |                    |      |       |
| St CERGUES      | DOUANE DE MONIAZ               | SIGEM                |                          |      |     | 2     |             |      | 0   |                    |      |       |
|                 | LA PROMENADE                   | SA Mont-Blanc        | 36                       |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
| VETRAZ-MONTHOUX | SAGEC CYLENE                   | HALPADES mmo 3F      |                          |      |     | 48    | 22          |      | 42  |                    |      |       |
|                 | .LES AQUARELLES                | OPAC                 |                          |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
|                 | Oser y croire                  | Oser y croire        |                          |      | 28  |       |             |      |     |                    |      |       |
| VILLE-LA-GRAND  | AKERIS                         | RUE PASTEUR          |                          |      |     | 34    |             |      | 0   |                    |      |       |
|                 | ANCIENNE CASERNE SARDE         | OPAC                 |                          |      |     |       |             |      |     |                    |      |       |
| TOTAL           |                                |                      | 220                      | 47   | 33  | 300   | 106         | 11   | 117 | 20                 | 0    | 20    |

La liste ci-avant correspond aux projets de logements aidés que les bailleurs sociaux envisagent de déposer auprès d'Annemasse Agglo pour réserver les financements au titre du PLH (Annemasse Agglo et Communes).

C'est également cette programmation qui sert de base à l'intervention des crédits de l'Etat et de la Région délégués à Annemasse Agglo.

Ainsi, Annemasse Agglo s'engage à participer au financement de 267 logements PLUS/PLAI au titre de la programmation 2009 auxquels s'ajoutent 117 logements financés par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, examinés au cas par cas en lien étroit avec les communes.

**Monsieur BOUCHER** demande des précisions quant au plan 30 000.

**Madame MAS** explique que chaque projet de logement dans le cadre de ce plan gouvernemental sera examiné avec soin et soumis pour approbation aux communes.

**Madame AMOUDRUZ** explique que concernant le programme Cylène sur VETRAZ-MONTHOUX, la commune souhaite modifier la répartition des types de logements dans la colonne « Plan 30 000 » comme suit : 22 PLUS et 6 PLAI au lieu de 24 et 4.

Elle souligne l'effort consenti par VETRAZ-MONTHOUX dans ce domaine.

**Madame MAGNIN** précise que le programme « Crèche » à GAILLARD correspond à 8 logements environ au dessus de la crèche inter-entreprises.

**Monsieur BORREL** rappelle qu'on ne peut juger de l'effort d'une commune que sur des périodes d'au moins 5 ans (durée d'un P.L.H.). Un bilan pluriannuel plus significatif sera présenté au Conseil Communautaire.

**Monsieur BOUCHER** constate qu'il est aujourd'hui plus facile de sortir des programmes de logements sociaux. La conjoncture économique actuelle freine l'accession à la propriété et les promoteurs se tournent donc plus volontiers vers le logement social. Mais il faut prendre garde à ne pas aller vers des concentrations trop fortes, sources par la suite de nombreux problèmes.

**Monsieur BORREL** rappelle que les services de l'agglomération examinent actuellement les P.L.U. des 12 communes. Des observations seront formulées et transmises à chacune. Libre à elle ensuite d'en tenir compte ou pas mais il serait souhaitable qu'il y ait une cohérence entre ces documents d'urbanisme et la politique en matière d'habitat de l'agglomération. Le service habitat sera chargé d'interpeller les communes sur certains gisements fonciers repérés sur leur territoire pour leur demander de faire des propositions.

**Monsieur BOUCHER** n'est pas défavorable aux VEFA (ventes en l'état futur d'achèvement) mais il faut que la collectivité garde la maîtrise d'une partie du foncier du parc de logements sociaux.

**Madame MAGNIN** partage l'avis de Monsieur BOUCHER. Vu la conjoncture actuelle, la collectivité est en bonne position pour négocier avec les promoteurs privés. C'est pourquoi, dans le prochain P.L.H., il est important d'étudier l'accession sociale dans du collectif ou du petit collectif qui permettra de libérer par la suite des logements sociaux.

**Monsieur BORREL** confirme cette analyse. Cependant, pour arriver à produire de l'accession à la portée de foyers modestes, il faut pouvoir bénéficier de subventions publiques et pour cela, avoir des garanties suffisantes sur le devenir du logement subventionné pour éviter la spéculation.

Concernant le futur P.L.H., Madame AMOUDRUZ estime qu'il ne faut pas être trop ambitieux car on ne connaît pas l'avenir économique. Utiliser tous les terrains disponibles de l'agglomération ne serait pas forcément judicieux. Il est indispensable de faire du logement aidé, P.L.S. et usufruit social compris. Il est important qu'il y ait une mixité dans l'offre aidée, en déterminant par exemple des % pour chaque type de logement.

En revanche, le système de pénalité mis en place par l'Etat pour défaut de logements sociaux n'est pas motivant pour les communes.

**Monsieur BORREL** rappelle que ces dispositions ont été mises en place pour lutter avant tout contre l'inertie de certaines communes. Concernant le financement des P.L.S., cela ne fait pas l'objet du débat ce soir.

**Madame MAS** ajoute que la commission Habitat sera réunie d'ici le mois de juillet car il est important que les élus puissent débattre sur ces sujets.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de valider cette programmation 2009.**

**Les dossiers correspondants seront instruits selon les règles en vigueur décidées par le Conseil Communautaire.**

#### **C. HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION P.L.S. AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Par courrier en date du 12 janvier 2009, l'association « Pour le Logement Savoyard » sollicite une subvention au titre du fonctionnement du fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux pour l'exercice 2009.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 27 mars 2008 entre Annemasse Agglo et cette association autorisant la communauté d'agglomération à consulter et extraire les données de ce fichier des demandeurs en contrepartie d'une participation financière au fonctionnement dudit fichier.

***Madame MAS** souligne que cette association recense depuis plus de 20 ans toutes les demandes de logement social sur le Département. C'est donc un partenaire très important pour le service habitat.*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MAGNIN ayant quitté la séance,**

**AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 025 € au profit de l'association PLS.**

**DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire PLH.**

#### **D. TRANSPORTS – ORGANISATION DE LA « JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC 2009 » – GRATUITE DU RESEAU TAC LE 16 SEPTEMBRE 2009**

Annemasse Agglo, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, participe chaque année, depuis 2000, à l'opération « En ville, sans ma voiture ». Depuis 2006, cet événement a été remplacé par la « semaine européenne de la mobilité ».

La Semaine européenne de la mobilité se déroule chaque année au mois de septembre et mobilise tous les acteurs de la mobilité pour informer et sensibiliser le public à la nécessité d'une mobilité durable et responsable, face notamment aux enjeux du changement climatique. Ainsi, il est proposé de reconduire la gratuité du réseau TAC, le mercredi 16 septembre. 2009. La perte de recettes, liée à cette opération est estimée à 4 000 € H.T.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*DECIDE d'accorder la gratuité des transports urbains, dont la gestion est déléguée à l'entreprise TP2A, le mercredi 16 septembre 2009 ;**

**\*DECIDE de prendre à la charge d'Annemasse Agglo le manque à gagner de cette opération, estimé à 4 000 € HT.**

#### **E. TRANSPORTS - CONVENTION REGLANT LA REMUNERATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT EFFECTUEES SUR LES LIGNES 72 ET 73 POUR LES PORTEURS DE TITRES DE TRANSPORT VALABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE UNIRESO REGIONAL**

Les lignes 72 (Annecy-Genève) par liaisons routières ou autoroutières, et 73 (Annecy-Genève via La Roche sur Foron) sont commandées par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT).

A l'intérieur d'Unireso Régional, SAT/FROSSARD, l'exploitant de ces deux lignes transfrontalières, est autorisé à faire du cabotage, et les tronçons concernés sont intégrés dans Unireso Régional.

SAT/FROSSARD reconnaît tous les titres de transports relatifs au tarif régional, et vend à bord certains de ces titres selon les termes de la convention de l'Entente Régionale

La présente convention a pour objet de régler la rémunération de SAT/FROSSARD pour les voyages effectués sur les lignes 72 et 73, par des porteurs de titre de transport Unireso Régional qui n'ont pas été vendus par SAT/FROSSARD.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*APPROUVE la présente convention ;**

**\*AUTORISE le Président à la signer.**

#### **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL 2008 A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES ERABLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Erables.

Conformément aux textes réglementaires, SED Haute-Savoie doit produire chaque année un **Compte Rendu Annuel** à la **Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)**. Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

Ainsi, pour l'année 2009, il n'est pas prévu de versement de subvention d'équilibre mais un remboursement d'avance à la Collectivité à hauteur de 214 054.80 €.

De même, l'année 2010 devrait permettre la clôture de l'opération avec la réitération par acte authentique des dernières cessions ainsi que le reversement à la collectivité d'un excédent de 36 542 €.

**Monsieur GAY** de la S.E.D.H.S. rappelle que la ZAC des Erables représente un peu plus de 12 HA aménagés. Il reste 2 parcelles à vendre. Concernant la première, un compromis avec la société STRM est déjà signé et la vente devrait être proposée à un prochain Conseil Communautaire. Concernant la deuxième, elle devrait être vendue à la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour construire un équipement public.

**Monsieur DELEVAL** précise que le CRACL présente les comptes de l'opération dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la S.E.D.H.S. uniquement. Il conviendra de faire par la suite un bilan global intégrant l'ensemble des apports faits par la collectivité afin d'avoir une vision plus juste de l'opération. Le bilan qui est présenté ce soir peut laisser croire en effet que cette opération est excédentaire, ce qui n'est pas le cas.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) au 31/12/2008, tel que présenté par SEDHS.**

#### **G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE AVEC LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES ERABLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Erables.

Ainsi, pour l'année 2009, il est prévu l'achèvement des travaux d'aménagement paysager. De même, l'année 2010 devrait permettre la clôture de l'opération avec la réitération par acte authentique des dernières cessions.

Aussi, afin de permettre à SEDHS d'achever totalement sa mission et de clôturer l'opération, il est proposé, par avenant n° 4, de proroger pour une période de deux années la durée de la concession, soit jusqu'au 04 avril 2011.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*APPROUVE l'avenant n° 4 au traité de concession du 01/10/1992 conclu avec SEDHS**

**\*AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4.**

#### **H. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL 2008 A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC « TECHNOSITE ALTEA »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite ALTEA ».

Conformément aux textes réglementaires, SED Haute-Savoie doit produire chaque année un **Compte Rendu Annuel** à la **Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)**. Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

Ainsi, pour l'année 2009, il est prévu l'avancement des travaux d'aménagement et le transfert du foncier.

**Monsieur GAY** rappelle que la ZAC Technosite ALTEA a une surface totale de 197 000 m<sup>2</sup>. Annemasse Agglo est déjà propriétaire de 153 000 m<sup>2</sup>. Les travaux d'aménagement ont débuté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 avec notamment la réalisation du bassin de rétention de la zone.

**Monsieur BORREL** souligne qu'il est toujours prévu un P+R à proximité de cette zone.

**Monsieur BOCCARD** ajoute que les travaux pour la réalisation d'un rond point d'accès à la zone en haut de la route de Montréal entraîneront la fermeture de la voie venant de la route de Thonon.

**Madame GENTIL** souhaite avoir plus de précision sur ce projet de P+R.

**Monsieur BORREL** explique que trois P + R concerneraient le périmètre de l'agglomération :

- Un au Pas de l'Echelle sur la commune d'ETREMBIERES ;
- Un au niveau de la gare de MACHILLY ;
- Un au niveau du carrefour des Chasseurs sur CRANVES-SALES.

Après négociation avec les communes concernées, le dossier sera présenté pour examen au Conseil Communautaire à l'automne prochain pour pouvoir ensuite interpellier les autorités suisses afin d'obtenir des réponses sur une participation financière.

**Monsieur DELEVAL** souligne que l'on attend encore la position définitive de la D.R.E. par rapport à la voie latérale venant du plat de SAINT-CERGUES et longeant la route de Thonon. On ne dispose pas aujourd'hui d'emprise précise.

**Monsieur BORREL** ajoute que malgré cette imprécision, l'agglomération n'abandonne pas ce projet car la réalisation d'un P+R dans ce secteur est indispensable.

**Monsieur GAY** présente ensuite le bilan financier global de l'opération. Celui-ci est plus favorable que prévu suite aux résultats des appels d'offres pour les travaux d'aménagement inférieurs à ceux prévus. Il y a également une subvention supplémentaire perçue de la Région.

**Monsieur DELEVAL** ajoute que l'agglomération reste propriétaire des terrains et des bâtiments de la SCAIME, du restaurant et de la villa. Ce patrimoine aujourd'hui n'est pas valorisé dans ce bilan.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) au 31/12/2008 tel que présenté par SEDHS.**

#### **I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXAMEN DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DE LA S.E.D.H.S. DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA ZAC « TECHNOSITE ALTEA »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite ALTEA ».

Conformément aux textes réglementaires, SED Haute-Savoie doit produire chaque année un **Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)**. Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

Ainsi, pour l'année 2009, il est prévu l'avancement des travaux d'aménagement et le transfert du foncier. Le besoin de financement est de 2 021 000 €. Toutefois, il est constaté un reste à réaliser de 100 000 € à valoir sur l'avance de trésorerie de 1 500 000 € votée le 20 juin 2008.

**Monsieur DELEVAL** rappelle que le principe d'avance de trésorerie avait été retenu par le Conseil Communautaire pour alléger les frais financiers de l'opération.

**Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX** note dans le bilan des honoraires de commercialisation.

**Monsieur BORREL** répond qu'effectivement, cette prestation est prévue dans le contrat de concession.

**Monsieur GAY** ajoute que la S.E.D.H.S. a une mission de publicité commerciale et de commercialisation des terrains. Elle sera donc amenée à établir des compromis de vente qui seront ensuite soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

**Monsieur MARIN** précise qu'un plan média est en cours d'élaboration pour faire connaître le site. Il devrait sortir d'ici la fin de l'année. Il conviendra de réfléchir sur le plan communication pour l'année 2010.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'accorder à SED Haute-Savoie une avance de trésorerie de 2 000 000 € maximum, cette somme étant prévue au budget primitif 2009 des Zones d'Aménagement, article 274-6.**

Le remboursement de cette avance pourra intervenir partiellement chaque fois que SEDHS commercialisera des terrains ou en totalité à la clôture de l'opération.  
Il est précisé que dans le cadre du budget supplémentaire 2009 des zones d'aménagement, une partie de cette avance pourra être convertie en subvention d'équilibre en fonction du bilan prévisionnel de l'opération de concession.

#### **J. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RESILIATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA S.E.D.H.S. POUR LA ZAC DES BOIS D'ARVE – MODIFICATION DE L'ARRET DES COMPTES**

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la résiliation de la convention d'aménagement conclue avec la Société d'Equipement et Développement de la Haute-Savoie pour la ZAC des Bois d'Arve ainsi que l'arrêt des comptes. Cependant cet arrêt des comptes est à rectifier pour intégrer, en recettes, une subvention provenant de la Région Rhône Alpes pour un montant de 4 185.00 € et en dépenses, prendre en compte deux modifications :

- L'application de la T.V.A. au forfait « études » facturé par SEDHS car cette opération est soldée comme un mandat et non plus comme une concession ;
- Une prise en compte des frais financiers à hauteur de 10 955.63 € (situation au 31/12/2008 et non plus au 30/07/2008).

Ainsi, le bilan de l'opération est de 38 283.35 € TTC en recettes et 163 797.14 € TTC en dépenses, soit un solde négatif de 125 513.79 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*CONFIRME son accord pour la résiliation de la convention d'aménagement conclue avec SEDHS le 6 août 2004 pour la ZAC des Bois d'Arve compte tenu des motivations exposées dans la délibération du 17 décembre 2008 ;**

**\*ACCEPTE l'arrêt des comptes faisant apparaître un déficit de 125 513.79 € TTC dont 10 166 € TTC pour les charges de résiliation simple ;**

**\*ACCEPTE de régler à SEDHS la somme de 125 513.79 € ;**

**\*CHARGE Monsieur le Président de signer tout document et engager toute procédure nécessaire à la résiliation de cette convention d'aménagement conformément aux conditions exposées précédemment ;**

**La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget Zones d'aménagement, article 6745.**

#### **K. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2009-02 DU BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT**

Le budget primitif 2009 Zones d'Aménagement a été voté le 21 janvier 2009. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

*Monsieur DELEVAL explique qu'il s'agit de la traduction budgétaire de la modification de l'arrêt des comptes dans le cadre de la résiliation de la convention d'aménagement.*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°2009-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.**

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur BORREL** rappelle à l'assemblée le forum des maires et des collectivités organisé les 4, 5 et 6 juin prochain à LA ROCHE SUR FORON.

**Monsieur MATHELIER** explique que la participation d'Annemasse Agglo à cette manifestation au travers d'un stand permettra de promouvoir plus particulièrement les transports en commun et l'E.B.A.G.

**Monsieur DUPESSEY** rappelle que l'inauguration aura lieu le jeudi matin à 10h30. L'entrée est gratuite pour tous les élus et les fonctionnaires. Une conférence est également prévue le même jour à 14 h sur les transports. Il invite également les élus qui le souhaitent à participer à une rencontre autour du projet BALLADUR le samedi matin.

La commune d'ANNEMASSE disposera également d'un stand sur le thème de l'Agenda 21.

VILLE-LA-GRAND ainsi que le Syndicat Mixte du Salève seront aussi présents.

#### **A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

ANNEMASSE - AGGLOMERATION a été sollicitée par de nombreux porteurs de projets de crèches inter-entreprises notamment un projet souhaitant s'implanter sur le Technosite ALTEA. L'installation de ces crèches permet d'adopter un système mixte, communal et interentreprises, afin de créer des places d'accueil à moindre coût pour la collectivité publique. Cette augmentation des places d'accueil permet également d'améliorer l'attractivité de la commune et des zones d'activité. De plus, le développement de ce type de services aux salariés permet surtout de renforcer l'attractivité des entreprises, et participe à la fidélisation des personnels.

Aussi, ANNEMASSE – AGGLOMERATION a donc demandé à la Maison de l'Economie Développement (MED) de réaliser une étude visant à dresser un état des lieux précis de l'offre et de la demande à l'échelle de l'Agglomération et d'étudier l'opportunité d'une création d'une crèche inter-entreprise sur le périmètre de la zone d'activité Annemasse – Ville-la-Grand – Technosite ALTEA.

Pour ce faire, la MED a besoin d'utiliser des informations chiffrées provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

La communication et l'échange d'informations n'étant pas neutres, la CAF de la Haute-Savoie propose systématiquement à ses partenaires de passer une convention précisant les termes de ces échanges. ANNEMASSE – AGGLOMERATION étant commanditaire de cette étude, elle doit également signer une convention.

Celle-ci précise notamment les obligations d'ANNEMASSE - AGGLOMERATION en terme de diffusion des données et de secret statistique.

**Monsieur DUPESSEY** est favorable à cette collaboration avec la CAF mais estime que l'accueil de la petite enfance est un problème partagé par l'ensemble des communes de l'agglomération. Il souhaiterait donc que la MED prenne contact avec chacune d'elles.

**Madame MAGNIN** ajoute qu'il ne faudrait pas se limiter aux seules entreprises privées. Les employés d'établissement publics comme les EPHAD rencontrent également des difficultés pour la garde de leurs jeunes enfants.

**Monsieur MATHELIER** se félicite de cette amorce de débat sur l'accueil de la petite enfance car c'est pour lui un sujet d'agglomération qui lui tient à coeur. Il souhaiterait que l'on puisse aller plus loin, peut-être vers un service mutualisé.

**Monsieur BORREL** rappelle la méthode retenue par Annemasse Agglo et partagée par les communes. Les compétences qui sont transférées à l'agglomération le sont de manière totale et formelle. La proposition faite par Monsieur MATHELIER nécessiterait une modification des statuts à soumettre aux conseils des 12 communes.

Pour Monsieur MATHELIER, il semble opportun d'avoir cette réflexion sur l'accueil de la petite enfance au niveau de l'agglomération au moment où justement elle souhaite faire venir des entreprises sur son territoire.

**Madame Renée MAGNIN** rappelle que les communes n'ont pas le même niveau d'équipement. Elle reste de plus très attachée à la gestion de proximité.

**Monsieur DELEVAL** ajoute que l'origine de cette démarche vient du fait que le comité de pilotage du site ALTEA a estimé que la réflexion sur la création d'une crèche inter-entreprises devait être menée au niveau de l'agglomération et pas seulement par rapport au site.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Madame Nathalie MAGNIN s'étant abstenue, APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie nécessaire à la mise à disposition de données dans le cadre de son diagnostic sur l'offre de garde petite enfance ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

**Madame AMOUDRUZ** informe le Conseil que le G.H.S.I. (Genevois Haut-Savoyard Initiative), association ayant pour but l'aide à la création d'entreprises, a reçu un prix de l'Etat, ce qui souligne la qualité de son travail.

Monsieur SOULAT rappelle la tenue d'un séminaire sur le réchauffement climatique le mardi 26 mai au complexe Martin Luther King.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Vu,

Le secrétaire de séance,  
Nadège ANCHISI,

Le Président,  
Robert BORREL

